

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DU 98** Classification des nouvelles voies du 13ème arrondissement au titre des droits de voirie.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose pour les voies du 13<sup>ème</sup> arrondissement ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination, un classement au titre des droits de voirie concernant des voies déjà incorporées dans le domaine public routier ou destinées à l'être ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

code voie	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
4568	51	Place Hrant Dink	Emprise située rue de la Poterne des Peupliers, à hauteur du cimetière de Gentilly	4

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

code voie	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
4258	50	Place Grace Murray Hopper	Partie de la rue commençant 94, rue du chevaleret et finissant 9, rue Ada Lovelace	2
0054	50	Rue Ada Lovelace	Partie de la rue commençant 7, place Grace Murray Hopper et finissant parvis Alan Turing	2

0149	50	Parvis Alan Turing	Emprise située entre la rue Ada Lovelace et la rue Eugène Freyssinet	2
3414	50	Rue Eugène Freyssinet	Partie de la rue commençant 94, rue du Chevaleret et place Grace Murray Hopper et finissant 49, boulevard Vincent Auriol	2
3934	50	Germaine Richier	Rue commençant 141, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss	3
8253	50	Place Robert Antelme	Emprise située rue des Grands Moulins et finissant avenue de France	2

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**